

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY
EN DATE DU 31 JANVIER 2008**

COMPTE RENDU N° 74

L'an deux mil huit, le 31 janvier

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 21 janvier 2008

Présents MM. FEPPON – BECHET – THOMASSET – LEVRAT – POINTELIN (à compter du point n° 1) – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE (à compter du point n° 1) – TISSOT – Mmes DARBON – BONET - BRUN – CERONI – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ – Mmes CHAL – FONTAINE – MM. JOUVENOZ (à compter du point n° 1) - BERNARD GRANGER – Mme VELLUT – MM. CONVERS (à compter du point n° 2) – BRUNET – COLLOMB CLERC (à compter du point n° 2) – Mmes CANOVA – ROUX (à compter du point n° 1) - Mr BARANGER (jusqu'au point n° 2 – subvention à l'école Jeanne d'Arc comprise).

Absents excusés Mr BEAUQUIER – Mme REYNIER – Mme GRUFFAT qui a donné pouvoir à Mr BECHET – Mr BEIRNAERT qui a donné pouvoir à Mr BRUNET – Mr BARANGER qui a donné pouvoir à Mme CANOVA (à compter du point n° 2 – subvention coopérative scolaire).

Absents Mme PARMENTIER – MM. FORLIN – CHATELAIN.

Mr Serge BERNARD GRANGER est désigné secrétaire de séance.

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 DECEMBRE 2007**

Approbation à l'unanimité.

B- ORDRE DU JOUR

01 – Présentation des dossiers de permis de construire de l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le dossier d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs a fait l'objet d'une longue réflexion au sein d'un groupe de travail formé à cet effet. Aujourd'hui, cette opération est au stade du dépôt des différents permis de construire. Ceux-ci ont été présentés en commission d'urbanisme.

L'opération prend en compte la sauvegarde du patrimoine à travers la réhabilitation du bâtiment Nord.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était pas envisageable de restructurer l'ensemble du site pour des raisons techniques et financières.

Ce bâtiment Nord abritera :

- le musée sur une surface de 1 300 m², doublant ainsi sa surface actuelle ;
- les locaux de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY ;
- le club des séniors ;
- le bureau d'accueil de l'Office du tourisme de l'Albanais.

Les bâtiments neufs seront composés :

- d'une résidence services non médicalisée pour personnes âgées, aménagée par DOMITYS (110 logements).
- des logements en accession à la propriété (107 logements) avec commerces en pied d'immeubles (600 m²).
- des logements sociaux construits par la SA HLM MONT BLANC (47 logements).

Monsieur le Maire précise que cette opération ne génère pas de coût pour la Commune. Il passe ensuite la parole à Fabrice CLOT, responsable du service urbanisme.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que les grandes lignes de l'aménagement du site ont fait l'objet d'une présentation au cours d'une commission plénière en mai 2007.

Le projet est composé de quatre entités qui forment un ensemble homogène, l'architecte étant le même pour l'ensemble de l'opération. Le concessionnaire, la société OGIC, procédera aux aménagements extérieurs : VRD, espaces verts, places de stationnement, circulation piétonne....

Des stationnements en sous-sol desserviront les bâtiments (hormis le bâtiment rénové). La circulation se fera par le Nord, à l'arrière des bâtiments ; la sortie s'effectuera au Sud, le long de la place des anciennes casernes qui sera conservée en totalité.

Concernant le bâtiment réhabilité, il est précisé que les ouvertures actuelles seront maintenues. Les encadrements seront mis en valeur. A l'avant du bâtiment (façade côté avenue Gantin), des ouvertures seront créées, recouvertes d'un bardage laissant passer la lumière et dont l'aspect rappellera les anciens séchoirs à tabac. Une traboule avec arcades permettra le passage des piétons sous le bâtiment, le long de l'avenue Gantin. Les entrées de chaque organisme (musée, C3R...) seront clairement identifiées. La toiture sera entièrement rénovée.

Il est précisé que les locaux dédiés à la C3R feront l'objet d'une acquisition par celle-ci auprès de l'aménageur. Ceux accueillant le musée seront rétrocédés par l'aménageur à la Commune.

Les bâtiments neufs seront en recul par rapport au bâtiment réhabilité afin de mettre ce dernier en valeur.

Les immeubles abritant les logements en accession à la propriété, situés au centre du site, comprendront un rez-de-chaussée et six étages, dont les deux supérieurs seront en retrait, gommant ainsi l'effet de hauteur.

Les logements sociaux, situés à l'extrémité de l'aile restaurée, le long de la voie ferrée, comporteront un rez-de-chaussée et cinq étages dont le dernier sera également en retrait.

Côté Sud, sera implantée la résidence services pour personnes âgées ; les bâtiments formeront un L.

Au titre des interventions :

Mr BARANGER s'enquiert du coût que représentera le relogement des associations aujourd'hui abritées dans la Manufacture des Tabacs ; il souhaite également savoir si la voie piétonne reliant le site à la gare sera effectivement réalisée.

Mr le Maire rappelle que des solutions sont activement recherchées en ce qui concerne le relogement des associations. Certaines seront transférées dans le bâtiment PLASTOREX réhabilité en maison des associations.

Quant au projet de liaison avec la gare SNCF, cette possibilité est toujours d'actualité ; la difficulté réside dans la hauteur des quais.

Mr LEVRAT fait remarquer que le club des séniors est relogé sur le site avec un accès de plein pied. Par ailleurs, il évoque la réinstallation du musée à la charge de l'aménageur. Cette nouvelle implantation mettra en valeur les collections et améliorera les conditions de travail des personnels.

Mr BARANGER rappelle qu'un million d'euros a été budgété en 2007 pour la construction d'un nouveau boulodrome.

MR LE MAIRE indique que des discussions sont en cours avec la société CEREAL PARTNERS France qui pourrait céder un bâtiment au lieu-dit Monery, facilitant ainsi l'aménagement du secteur destiné à recevoir le boulodrome.

Mr DEPLANTE précise que le projet du boulodrome est à l'étude, sur la base de huit jeux au lieu de quatre actuellement.

Mr BARANGER demande quelle solution va être apportée à la salle de prière et à l'association Fraternité Albanaise.

Mr BECHET indique que les discussions sont en cours avec l'association musulmane et qu'une solution provisoire sera trouvée dans l'attente d'un projet conforme à la loi qui apportera une solution pérenne.

Concernant l'association « Fraternité Albanaise », MR LE MAIRE rappelle que la Commune s'en préoccupe et qu'une solution interviendra d'ici la démolition qui devrait avoir lieu fin septembre / début octobre.

MR LE MAIRE rappelle que l'aboutissement de ce dossier est le fruit d'un long processus et qu'il n'est donc pas entériné dans la précipitation, contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse, notamment.

|| 02 – Affaires financières

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Orientations budgétaires 2008 : budgets Ville et annexes

Budget principal

Le débat d'orientations budgétaires, préalable obligatoire au vote du budget tel que défini dans l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'évaluer la tendance et les possibilités financières de la collectivité afin d'établir le budget primitif selon des orientations stratégiques.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

En matière de recettes de fonctionnement, le contexte 2008 est le suivant :

Fiscalité directe :

La variation des valeurs locatives fixée de manière forfaitaire par l'Etat, + 1,6 %, est inférieure à celle de l'exercice 2007 (+ 1,8 %).

L'inflation pour 2007 étant de 2,52 % (indice INSEE décembre 2006 113,59 et décembre 2007 116,46), le différentiel entre l'inflation et l'évolution forfaitaire des valeurs locatives est donc cette année négatif (- 0,92 %).

L'objectif pour 2008 concernant la fiscalité est le suivant :

Permettre d'obtenir, à taux constant, un autofinancement brut au moins équivalent à celui de 2007 (valeur BP). A ce jour, et sans connaître de manière précise les bases pour 2008 qui ne seront notifiées qu'en février, il semble possible d'atteindre cet objectif dans les conditions rappelées ci-dessus. Néanmoins et compte tenu de l'actualité économique frappant la Commune, il conviendra d'être vigilant dans le suivi de l'évolution des bases. En effet, la base SALOMON pour l'exercice 2007 représentait 11 % des bases totales de TP ce qui, au-delà du drame humain généré par la fermeture du site, aura également des répercussions financières pour la collectivité à compter de 2011.

Il n'est pas prévu en 2008 de modifier les taux 2007, rappelés ci-dessous :

| | |
|----------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 13,21 % |
| Foncier bâti | 12,29 % |
| Foncier non bâti | 39,69 % |
| Taxe professionnelle | 14,88 % |

Dotation Globale de Fonctionnement :

Au sein de la DGF définie par l'Etat, la dotation forfaitaire est composée de quatre parts :

- une dotation de base variant en 2005 de 60 à 120 € par habitant en fonction de la taille des communes, cette fourchette étant indexée depuis 2006 selon un taux fixé par le Comité des finances locales, égal au plus à 75 % du taux de progression de la DGF soit au maximum + 1,56 %. Ce taux plafond de 75 % devra être confirmé lors de la conférence du CFL qui doit se tenir au mois de février. Cette dotation évolue également selon le rythme des recensements effectués dans la collectivité. Il est donc à noter que les modalités de recensement des communes évoluera à compter de l'exercice 2009. Jusqu'à cette date, le chiffre pris en compte dans le calcul de cette fraction de dotation correspond au chiffre constaté lors du recensement complémentaire. Il conviendra de surveiller cette composante dès 2009 car le chiffre de population évoluera selon de nouveaux chiffres émanant d'un recensement « permanent » effectué sur la base d'un échantillonnage de population.

- une part proportionnelle à la superficie de 3 € par hectare. Cette part est calculée sur la base de 5 € par hectare pour les communes situées en zone de montagne dont la Commune fait partie. Elle évoluera selon le taux d'indexation fixé par le Comité des finances locales pour la dotation de base soit au maximum + 1,56 %.

- une part correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle, incluse depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ; elle varie chaque année selon un taux fixé par le Comité des finances locales égal au plus à 50 % du taux de progression de la DGF soit au maximum + 0,73 % pour 2008.

- un complément de garantie pour les communes pour lesquelles la somme de la dotation de base et de la part « superficie » est inférieure à la dotation forfaitaire perçue en 2004. Cette part évoluera au maximum de 25 % du taux de progression de l'ensemble des ressources de la DGF avec une suppression totale de l'indexation pour les communes dont la dotation de garantie est supérieure à 1,5 fois la dotation de garantie moyenne nationale par habitant. L'évolution de cette part serait donc comprise entre 0 % et + 0,52 % au maximum.

Le remboursement des charges de personnel :

En ce qui concerne les atténuations de charges composées principalement du remboursement des charges de personnel, la nouveauté concernant l'exercice 2008 proviendra du fait que les rémunérations du CCAS ne transiteront plus sur le budget principal (à la seule exception correspondant au remboursement par le CCAS au budget général des salaires des agents de la Ville en charge du nettoyage des locaux du CCAS et mis à disposition de celui-ci). Celles de la Caisse des écoles sont toujours retracées dans le budget principal dans le volet charges de personnel.

Sur ces comptes, il convient de distinguer deux types de recettes :

○ Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Commune est en auto assurance pour les risques statutaires tels qu'arrêts maladies, arrêts maternité... Elle demeure néanmoins remboursée au titre de ces risques pour les arrêts ayant leur origine avant le 1^{er} janvier 2006. En outre, sur ces comptes figurent les remboursements d'indemnités journalières par la Sécurité sociale concernant les agents soumis au régime général.

Recette minimum pour 2008 : 98 700 €

○ Les remboursements sur les rémunérations et charges du personnel que supporte le budget de la Ville pour le compte du CCAS et de la Caisse des écoles :

↳ pour le CCAS : les recettes prévues sont de 127 500 € ; elles correspondent aux rémunérations des agents de la Ville qui effectuent des travaux pour le compte du CCAS, notamment en termes de nettoyage des locaux, du linge...

↳ pour la Caisse des écoles : 965 000 €.

Ces deux remboursements sont effectués en fin d'exercice, en fonction des réalisations.

Les produits des services et du domaine :

Les autres recettes composées du produit de l'exploitation du domaine, des recettes affectées à l'activité des services ainsi que des autres produits de gestion des services (loyers par exemple), seraient stables par rapport au BP 2007.

Dans ce poste, figure notamment le compte 758 correspondant aux recettes issues du prélèvement de la part salariale des tickets restaurant sur les salaires des agents de la Ville et de la Caisse des écoles.
Recette prévisionnelle pour 2008 : 105 000 €

En résumé et en fonction de ces orientations, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur volume, hors reprise des résultats, porté à hauteur de 19 870 830 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de l'ensemble des masses budgétaires suivantes :

Les charges de gestion des services sont constituées de :

- Charges à caractère général permettant de faire fonctionner les services.
- Charges de personnel.
- Autres charges de gestion courante (Subventions et contingents).

A ce niveau, un sous total permet de déterminer un indicateur appelé charges de gestion des services. Cet indicateur serait porté pour l'exercice 2008 à 14 968 600 € environ.

Les charges financières sont constituées de :

- Charges financières proprement dites (intérêts de la dette).
- Charges exceptionnelles.
- Dotations aux provisions (hors amortissements).
- Dotation pour dépenses imprévues.

Elles constituent un deuxième indicateur qui serait en forte diminution passant d'un volume de 1 801 275,79 € en 2007 à 1 105 650 € en 2008. Cette évolution s'explique par, d'une part, le vieillissement de notre dette d'où la diminution de la charge d'intérêts à rembourser, d'autre part, la suppression du financement des stocks de terrains aménagés en ZA de Balvay puisque l'exercice 2008 enregistrera la vente de la plateforme « PROVENCIA ».

L'évolution de toutes ces charges se justifie de la manière suivante :

1. Les charges à caractère général :

L'augmentation liée à ce chapitre est très faible : + 1,93 % par rapport au BP 2007. Un véritable travail de maîtrise des coûts a été réalisé par l'ensemble des services gestionnaires dans le cadre de la procédure de déconcentration budgétaire malgré l'envolée des cours de matières premières, notamment au niveau de la fourniture d'énergies.

Il conviendra toutefois de suivre de manière particulière l'évolution de ces postes liée à l'évolution du service rendu et notamment à la création d'équipements nouveaux, ou à la montée en puissance de services récemment créés.

2. Les charges de personnel

A compter du 1^{er} janvier 2008, les charges de personnel du CCAS seront directement mandatées sur la trésorerie du CCAS (et non plus mandatées sur la trésorerie de la Ville puis remboursées par le CCAS) ; en conséquence, le budget de la Ville ne comprendra plus dans son montant global les charges de personnel afférentes au CCAS.

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2008 sont estimées au maximum à 7 500 000,00 € euros.

En cumulant le budget de la Ville et le budget du CCAS (2 122 000 €), la proposition budgétaire globale consolidée est de 9 495 000 € (9 621 500 € moins 127 500 € correspondant au remboursement par le CCAS au budget général des salaires des agents de la Ville en charge du nettoyage des locaux du CCAS et mis à disposition de celui-ci).

Pour le budget de la Ville, la comparaison entre le budget primitif 2007 et le budget prévisionnel de l'année 2008 fait apparaître une augmentation des charges d'au plus 5 %.

Les 7 500 000,00 € euros de charges de personnel se décomposent de la manière suivante entre les personnels Ville et Caisse des écoles :

- 6 535 000 euros pour la Ville (+ 4,54 %)
- 965 000 euros pour la Caisse des écoles (+ 8,14 %).

Cette évolution s'explique, d'une part, par des évolutions liées à des décisions prises au niveau de l'Etat et à l'application du statut de la fonction publique territoriale, et par des évolutions liées à des décisions prises au niveau de la Commune, d'autre part.

3. Les autres charges de gestion courante

Pour 2008, la part affectée aux subventions ferait l'objet de traitements différenciés selon l'état ci-dessous :

En ce qui concerne les subventions d'équilibres du CCAS et de la Caisse des Ecoles, celles-ci évolueraient en fonction des besoins déterminés dans le cadre des orientations budgétaires de chacun de ces établissements. Dans ces conditions, pour l'exercice 2008, le volume affecté à ces dotations pourrait s'élever à 2 056 000 € (1 176 000 € pour le CCAS en évolution de + 15,50 % et 880 000 € pour la Caisse des écoles).

La subvention affectée au Comité des fêtes, après avoir été figée en 2007, évoluerait de + 2 % en comparaison du versement de 2007.

Celle accordée à l'O.S.C.A.R ferait l'objet d'un traitement particulier. Elle évoluerait de 11 400 € par rapport aux versements de 2007 soit une évolution de + 5,38 % environ.

Pour les autres subventions ordinaires de fonctionnement accordées aux différentes associations, le volume global de la dotation évoluerait de 2 %. Cette somme serait à répartir au sein de chaque commission spécialisée.

Le volume global des autres charges de gestion courante évoluerait donc d'environ 8,39 % entre BP.

4 - Les charges financières :

Les charges financières correspondant au paiement des intérêts de la dette, sont en diminution globalement de 26 000 € environ soit - 9,42 % (dette vieillissante).

Les charges exceptionnelles diminueraient de 10,56 % au niveau du BP, conséquence de la diminution des subventions exceptionnelles concernant le remboursement de prêts aux associations. L'inscription concernant les autres subventions exceptionnelles aux associations est maintenue au même niveau que pour l'exercice 2007 à savoir 42 000 €.

La dotation aux provisions qui était nécessaire à la couverture du stock de terrains de la zone d'activités dans les exercices précédents est supprimée en 2008 pour les raisons évoquées plus haut.

Cette diminution s'élève à 632 000 €.

Comme pour l'exercice 2007, une dotation affectée aux dépenses imprévues sera constatée. En effet, cette dotation pourrait s'élever à environ 800 000 €. Cette somme peut être considérée comme le niveau minimal de résultat à obtenir à la fin de l'exercice. Il paraît en effet dangereux de descendre en deçà de ce seuil puisqu'une des règles de bonne gestion des collectivités de ce type de la Commune consiste à dégager un résultat en fin d'exercice correspondant à environ un mois de dépenses réelles, ceci afin de pouvoir assurer sans souci le paiement des rémunérations ainsi que le remboursement des dettes contractées par la collectivité.

Le volume estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2008 s'élèverait donc à environ 16 074 330 €.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles auxquelles est ajouté le montant du résultat dégagé pour l'exercice 2007, estimé à ce jour à 1 700 000 €, génère l'autofinancement brut ou épargne brute du budget selon le calcul suivant :

| | |
|---|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement 2008 | 19 870 830,00 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement 2008 | - 16 074 330,00 € |
| Résultat prévisionnel d'exploitation 2008 | 3 796 500,00 € |
| Résultat reporté de 2007 | 1 700 000,00 € |

SOLDE = Epargne brute 2008

5 496 500,00 €

Cet autofinancement brut ou épargne brute, évalué donc à 5 496 500 € à ce stade, en progression d'environ 13,09 % par rapport au BP 2007, conséquence pour partie de l'évolution du résultat de 2007 cumulé à la diminution des charges financières, doit permettre de couvrir le remboursement du capital de la dette ainsi que diverses opérations financières et ainsi déterminer l'autofinancement net ou épargne nette permettant de financer les investissements de 2008. Cette épargne nette, estimée dans le cadre de ces orientations à environ 3 789 500 €, est également en augmentation par rapport au BP 2007 pour les mêmes raisons que ci-dessus.

A ce montant, il conviendra d'ajouter diverses recettes d'investissement (FCTVA, TLE, subventions, participations...) pour un montant de 1 688 400 €, un nouvel emprunt de 3 512 000 € comprenant notamment une avance de financement du gymnase de Monéry à hauteur de 512 000 € (à rembourser par annuité par l'OGEC) ainsi que le solde des opérations financières de la section d'investissement cumulé aux résultats de l'exercice 2007 comprenant à la fois le résultat brut et le solde des restes à réaliser pour un montant total estimé à 1 256 110 € environ. Ce nouvel agrégat permet de déterminer la capacité globale d'investissement pour l'exercice 2008 à hauteur d'environ 10 246 010 €.

De cette somme, il convient de retrancher le montant des crédits affectés aux équipements courants concernant les acquisitions de terrains, véhicules, matériels, mobiliers, les grosses réparations dans les bâtiments et la voirie.

L'ensemble des besoins pour l'exercice 2008 au titre des crédits d'équipements courants pourrait s'élever, après arbitrage des propositions des différents services gestionnaires de ces crédits, à 280 000 € pour les services autres que services techniques et 1 300 000 € pour ces derniers, soit globalement 1 580 000 €.

Dans ces conditions, le volume disponible pour financer les opérations d'investissement s'élèverait donc à environ 8 666 010 €.

L'emploi de ces crédits sera à répartir sur des programmes parmi lesquels peuvent être cités, entre autres, le pôle culturel, le gymnase de Monéry, le boulodrome...

La consolidation des restes à réaliser de l'exercice 2007 et la reprise des crédits non engagés au 31 décembre 2007 (17 011 318 € = 4 685 500 € de RAR + 12 325 818 € de crédits abandonnés et repris) avec les propositions nouvelles concernant l'exercice 2008 de 8 666 010 € porterait le volume global des investissements financés et donc réalisables à hauteur de 25 677 328 € à comparer aux 22 168 000 € de 2007.

Il est précisé que ce débat a pour objectif de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2008. Tous ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif fin février 2008.

Au titre des interventions :

Mr BRUNET s'étonne que la démarche visant à intégrer au budget du CCAS l'ensemble de ses charges de personnel, ne soit pas également entreprise pour la Caisse des écoles.

Mr BECHET souligne que ces orientations marquent deux volontés fortes de la Commune : ne pas augmenter les taux d'imposition et adapter le mieux possible les dépenses aux recettes. C'est cette adaptation qui permet de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les investissements.

Mr THOMASSET rappelle que l'objectif est d'assurer un autofinancement de 5 millions d'euros minimum.

Mr CONVERS évoque l'article de presse par lequel un citoyen conteste le fait que trois points de l'ordre du jour du présent Conseil municipal n'auraient pas du être approuvés avant les élections, notamment le point concernant les orientations budgétaires. Au vu des textes, il rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, qui lui-même, doit intervenir avant le 31 mars. Il paraissait donc difficile de reporter ce point après les élections.

MR LE MAIRE confirme les propos de Mr CONVERS. Par ailleurs, il fait remarquer que le Conseil municipal en place va au bout des engagements qu'il a pris au cours de ce mandat et en conséquence, il paraît normal que le financement des opérations décidées soit prévu dans le cadre de ces orientations budgétaires, en vue du budget primitif. De toute façon, Il aurait été difficile pour la nouvelle équipe de préparer dans les délais le budget primitif 2008.

Mr THOMASSET rappelle que la Commune élabore déjà depuis plusieurs années un plan pluri-annuel d'investissements et qu'en conséquence, figurent dans les orientations budgétaires, des opérations pour lesquelles des crédits ont déjà été inscrits au titre des exercices précédents.

Budgets annexes eau et assainissement

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville de RUMILLY a lancé, courant 2006, le chantier de la mise en place d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public de l'eau et de l'assainissement, les précédents contrats arrivant à leur terme le 31 juillet 2008. Cette procédure est aujourd'hui en cours de finalisation, le choix du nouveau délégataire devant intervenir lors de la séance publique du 26 février prochain.

Le budget, qui sera voté à cette même date, tiendra compte des conditions financières issues des nouveaux contrats.

Quoi qu'il en soit, ces deux budgets annexes s'équilibrent par le produit de la surtaxe émise sur la facture de chaque consommateur. Les recettes sont donc directement liées aux volumes consommés par les utilisateurs finaux des services. A ce jour, et sur la base de chiffres communiqués par l'actuel fermier VEOLIA, il semblerait que les volumes vendus se stabilisent et ceci malgré l'évolution à la hausse de la population Rumillienne et donc du nombre de clients de ces services.

En ce qui concerne les investissements, hormis les programmes déjà engagés dans les exercices antérieurs à savoir le captage de la Rizière et l'adduction d'eau du secteur de Broise, ou programmés tels que le chantier d'adduction d'eau dans le secteur de Bessine qui sera financé en partie par une participation du lotisseur, il conviendra, comme pour le budget principal, d'engager une réflexion pluriannuelle sur les besoins à satisfaire en matière d'adduction d'eau et d'assainissement collectif.

Budget annexe bâtiment industriel

Les loyers encaissés auprès de la société DOMIS permettront, à eux seuls, de couvrir les besoins de ce budget pour l'exercice 2008. Il est rappelé au Conseil municipal qu'une surface d'environ 690 m² servira de lieu de stockage des collections du musée pendant les travaux dans l'ancienne Manufacture des tabacs. Par la suite, cette surface sera disponible pour une location éventuelle.

Budget annexe ZA de Balvay

Ce budget 2008 devrait enregistrer la vente de différents terrains et notamment de la parcelle réservée au groupe PROVENCIA. Des travaux ou indemnités concernant la reprise des terrains de SALOMON devraient également impacter ce budget. Dans ce cadre, le stock comptable de cette zone devrait être ramené à zéro permettant ainsi de compléter, par les excédents dégagés, le financement des voiries de desserte de cette zone.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2008 relatives aux différents budgets présentés ci-dessus.

Subventions exceptionnelles à diverses associations

Ecole Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'école primaire Jeanne d'Arc, une subvention exceptionnelle d'un montant de 882,20 euros afin d'aider au financement d'un séjour de cinq jours d'une classe de CE2 à MANIGOD (25 élèves dont 22 domiciliés à RUMILLY).

Cette subvention exceptionnelle complétera la subvention annuelle versée à l'établissement scolaire pour les classes de découverte sur la base de 10,00 euros par élève soit 1 100 euros (10,00 € x 5 jours x 22 élèves). Ce montant sera validé par le Conseil municipal, lors du vote des subventions aux associations.

Il est précisé que le Conseil Général de la Haute-Savoie, également sollicité, s'est engagé à participer à hauteur de la subvention que versera la Commune.

Au titre des interventions :

Mr VIOLETTE souligne l'intérêt de tels séjours qui permettent aux enfants de découvrir la vie en collectivité.

Coopérative scolaire des écoles Léon Bailly et Albert André

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à la coopérative scolaire des écoles Léon Bailly et Albert André, une subvention exceptionnelle d'un montant de 462,30 euros afin d'aider au financement d'un séjour de trois jours d'une classe de CM1 (23 élèves) de l'école Léon Bailly au plateau des Glières.

Cette subvention exceptionnelle complétera la subvention annuelle versée à l'établissement scolaire pour les classes de découverte sur la base de 10,00 euros par élève soit 690,00 euros (10,00 euros x 3 jours x 23 élèves). Ce montant devra être validé par le Conseil municipal, lors du vote des subventions aux associations.

Il est précisé que le Conseil Général de la Haute-Savoie, également sollicité, s'est engagé à participer à hauteur de la subvention que versera la Commune.

Au titre des interventions :

Mr VIOLETTE souligne l'intérêt pédagogique de ce séjour qui constitue l'aboutissement de la correspondance intervenue entre la classe de l'école Léon Bailly et une classe de SEPTMONCEL, dans le Jura. Une rencontre entre les deux classes est prévue au cours de ce séjour.

Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 50,00 euros par personne, dans la limite de 2 500,00 euros, au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal, afin d'aider au financement du séjour de trois jours qu'il organise aux îles Borromées (Italie).

Cette subvention permettra de diminuer le coût par personne, sachant que le COS contribue, quant à lui, à hauteur de 130 euros par participant.

Au titre des interventions :

Mr BRUNET fait remarquer qu'habituellement les comités d'entreprise ne participent que pour les personnels et non pour les conjoints.

MR LE MAIRE indique que la démarche de la Commune vise à encourager le personnel à participer à ce voyage.

03 – Médiathèque et espace fédérateur du futur complexe culturel

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation Globale de Décentralisation en faveur des bibliothèques municipales

Troisième tranche 2008

Rapporteur : Monsieur LEVRAT, Maire-Adjoint

Par délibération en date du 25 avril 2006, le Conseil municipal a sollicité une subvention de l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques municipales, afin d'aider au financement de la médiathèque et de l'espace fédérateur du futur complexe culturel.

Par arrêté en date du 28 novembre 2006, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes a notifié à la Commune le montant de la subvention accordée pour cette opération, réparti en quatre tranches :

- 1^{ère} tranche 2006 : 10 000 euros
- 2^{ème} tranche 2007 : 100 000 euros
- 3^{ème} tranche 2008 : 427 745 euros
- 4^{ème} tranche 2009 : 427 744 euros

soit un montant global de subvention de 965 489 euros.

En application de la procédure qui stipule que la Commune doit présenter, pour l'obtention de chacune des tranches, une nouvelle demande accompagnée d'une délibération et du calendrier de réalisation actualisé du projet., **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le versement de la troisième tranche 2008, d'un montant de 427 745 euros, et approuve le calendrier de réalisation actualisé du projet, défini comme suit :**

- | | |
|---|---|
| - Validation du choix des entreprises adjudicataires selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres : | Conseil Municipal du 31 janvier 2008 |
| - Démarrage des travaux : | Printemps 2008 |
| - Date d'ouverture prévisible : | Fin du 1 ^{er} semestre 2010. |

Au titre des interventions :

Mr LEVRAT précise que la Commune a également obtenu de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention destinée à financer la réinformatisation de la bibliothèque actuelle et l'informatisation de la future médiathèque. Les personnels ont commencé à suivre les formations nécessaires à l'utilisation des nouveaux matériels, dont une partie sera transférée dans le futur équipement.

Mr BECHET se félicite de l'octroi de la subvention de 965 489 euros accordée pour la médiathèque et l'espace fédérateur. Il regrette toutefois que l'Etat n'intervienne pas pour le financement des salles de spectacles.

04 – Plan communal de sauvegarde

Approbation

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

Mr BECHET rappelle les textes (loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire) qui disposent du Plan Commune de Sauvegarde (PCS).

La loi précitée définit le PCS comme suit : « Le plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

Il est obligatoire dans les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la Commune.

La Commune de Rumilly a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde car le plan de prévention des risques naturels est en cours de réalisation sous l'autorité de l'Etat par l'intermédiaire de la DDE.

Pour ce faire et compte-tenu de l'important travail à réaliser tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et de ses aspects parfois très techniques, la Commune a recruté un bureau d'études afin de l'assister

dans sa démarche et a missionné, suite à appel d'offres, le bureau d'études MB Management domicilié à AGNIN (Isère).

Un groupe de travail, composé d'élus, des services municipaux et de partenaires, ont participé à la réflexion.

Le recrutement du bureau d'études s'est basé sur un cahier des charges très précis, réalisé en concertation avec l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, organisme public indépendant. Ce cahier des charges déclinait les différentes étapes de la procédure. La phase 8 est aujourd'hui atteinte : avis du Conseil municipal ; arrêté du Maire. La phase 9 prévoit une réalisation en 2008 et les actions de communication avec l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICCRIM) à destination de la population (information sur les risques existants sur la Commune et sur les consignes à appliquer par les habitants).

Le PCS se décline en 17 chapitres :

- arrêté du maire approuvant le PCS ;
- généralités ;
- carte définissant les zones exposées aux risques majeurs sur le territoire de la Commune ;
- définition de l'organisation de la gestion de crise au sein de la Commune ;
- principes à respecter lors de la diffusion des informations ;
- utilisation de certains locaux lors d'une crise ;
- missions des principaux acteurs de la crise ;
- actions détaillées à mettre en œuvre lors d'événements majeurs d'origine technologique (accidents de transport de matières dangereuses, pollution, risque radioactivité...), naturelle (événements météorologiques, canicule, risque sismique...), ou sociologique (manifestations urbaines, ...).
- accidents de transport de matières dangereuses ;
- réactions relatives aux événements météorologiques (orages violents, tempêtes, tornades, neige...)
- risque sismique ;
- problématique de la pollution de l'eau potable ;
- plan canicule ;
- risque nucléaire (distribution des pastilles d'iode) et risque sanitaire (vaccination de masse) ;
- manifestations urbaines ;
- formulaires appelés à être utilisés en situation de crise ;
- annuaire de crise avec les numéros de téléphones des autorités, des acteurs, des concessionnaires, ... pouvant être sollicités durant une crise ;
- les différentes annexes indispensables durant la gestion d'une crise.

Au titre des interventions :

Mr BECHET souligne l'intérêt de ce plan qui est un outil au service de la Collectivité. Il permettra d'apporter une réponse à tout événement exceptionnel. La mise en œuvre d'un tel plan nécessitera

l'investissement des personnels, des partenaires... Il implique l'aménagement d'une salle destinée à recevoir la cellule de crise. La Commune devra se doter de matériels spécifiques tels que groupe électrogène, haut-parleurs...

Il précise que la Commune n'obtiendra aucune aide financière de l'Etat au titre de la mise en place de ce Plan Communal de Sauvegarde.

MR LE MAIRE remercie les services municipaux et les partenaires qui se sont investis dans l'élaboration de ce plan, et plus particulièrement A. FOLMER, en charge de piloter ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde, préalablement à son adoption par arrêté du Maire.

05 – Marché public

Construction d'un complexe culturel sur la place d'Armes de RUMILLY

Désignation des entreprises

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un complexe culturel sur la place d'Armes de Rumilly.

Le coût prévisionnel des travaux, défini par le maître d'œuvre, est estimé à 8 932 000,00 euros HT en valeur avril 2006, soit 9 624 000,00 euros en valeur novembre 2007. Il n'inclut pas l'équipement du parking par un système de contrôle d'accès (estimé à 115 700,00 euros HT en valeur avril 2006).

Le marché de travaux a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. 77 plis ont été remis dans le délai prévu dans l'avis d'annonce à la concurrence. Après examen des offres, 71 candidatures ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre 2007. L'ouverture des plis s'est déroulée dans cette même séance.

Après examen des résultats et compte tenu de l'analyse du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'offres, en date du 21 janvier 2008, a procédé au classement des entreprises conformément aux critères de sélection prévus au règlement de consultation et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Société retenue | Montant en euros HT |
|---|------------------------|----------------------------------|
| N° 1 « Terrassements – GO – VRD » | G .T.M. | 3 368 000 |
| N° 2 « Charpente métallique » | G.T.M. - RIOU | 101 010 |
| N° 3 « Charpente bois » | AVENIR BOIS STRUCTURE | 107 291.50 |
| N° 4 « Couverture métallique – étanchéité » | COUVRACIER | 280 000 |
| N° 5 « Vêture – bardage » | COUVRACIER | 320 000 |
| N° 6 « Façades » | SCORE | 54 363.18 |
| N° 7 « Menuiseries extérieures aluminium – occultations » | ISOMIR | 276 707.50 |
| N° 8 « Métallerie » | BLANCHET | 684 132.63 |
| N° 9 « Menuiserie intérieure bois » | IDEM | 502 865.56 |
| N° 10 « Plâtrerie – peinture » | BOVERO | 412 032.38 |
| N° 11 « Faux-plafonds » | ABC ISOLATION | 47 708.50 |
| N° 12 « Carrelage » | GAZZOTTI | 48 968.62 |
| N° 13 « Revêtement de sol souple » | SEVASOL | 71 557.47 |
| N° 14 « Appareils élévateurs » | ACAF | 84 895 |
| N° 15 « Gradin rétractable » | HUSSON INTERNATIONAL | 178 000 |
| N° 16 « Serrurerie scénique – tentures » | TAMBE | 345 270.40 + 29 662 (options) |
| N° 17 « Eclairage scénique – audiovisuel » | ATES | 169 701.30 |
| N° 18 « Electricité courants forts » | INEO TROIS LACS | 499 111.04 |
| N° 19 « Electricité courants faibles » | A.T.E. | 141 168 |
| N° 20 « Chauffage ventilation » | TCCS | 587 887 |
| N° 21 « Plomberie – sanitaire » | BERNARDI | 127 835.76 |

Au titre des interventions :

Mr BECHET présente le bilan de cette opération qui a fait l'objet de controverses. En effet, trois points font encore débat : emplacement sur la place d'Armes, coût, précipitation de l'équipe municipale en place pour finaliser le projet.

Il rappelle les grandes étapes de cette opération :

Par délibération du 10 mai 2001, le Conseil municipal confie au cabinet « Culture Partagée » une étude visant à définir un projet culturel pour la Commune. Afin de dresser un diagnostic et élaborer un programme réaliste, ledit cabinet interroge 571 personnes entre 2002 et 2003 (135 personnes qualifiées, des jeunes, des citoyens volontaires...). Des entretiens individuels avec les partenaires de la culture sont réalisés. Un questionnaire grand public est distribué.

Suite à cette concertation, des groupes de travail sont constitués afin de définir le projet : quel type d'équipement ? Sites d'implantation...

Les conclusions de l'étude menée par le cabinet « Culture Partagée » amènent ce dernier à faire les propositions suivantes :

- construction d'un complexe culturel, comprenant une médiathèque, une salle de spectacles et un espace fédérateur. Le site de la place d'Armes est pressenti. Ce choix sera validé par délibération du Conseil municipal le 21 mai 2003.
- modernisation des locaux abritant l'OSCAR ;
- développement de l'école de musique actuelle dans les locaux de la Maison de l'Albanais ;
- création d'une deuxième salle de cinéma.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2003, la Commune missionne le cabinet « Culture Partagée », afin de poursuivre l'étude et d'établir le programme fonctionnel, technique et architectural du complexe culturel, en concertation avec les futurs utilisateurs. Son emprise sur la place d'Armes ne devra pas dépasser 25 % de la surface globale, afin de pouvoir réaliser un parking extérieur et un espace paysager.

Le programme présenté a été validé par délibération du 07 juillet 2005.

A ce jour, les locaux d'OSCAR ont été rénovés. Les crédits relatifs au financement du complexe culturel sont en place. La restructuration du bâtiment Plastorex en cours permettra d'accueillir les associations et ainsi de libérer la Maison de l'Albanais pour permettre l'extension de l'école de musique. Seule la deuxième salle de cinéma n'a pas été réalisée, mais reportée.

Mr BECHET évoque les raisons qui ont déterminé le choix de la Place d'Armes : fort attachement des Rumilliens à ce lieu, nécessité de lui redonner un rôle social, proximité de l'école de musique créant ainsi une synergie, inscription de l'équipement dans un projet urbain nord / sud, positionnement près de la gare....

Quant au coût des travaux, il avait été chiffré par le cabinet Culture Partagée, au vu des surfaces, à 7 200 000 € HT (valeur avril 2006). Ce coût n'inclut pas l'équipement du parking en contrôle d'accès. Il a été réactualisé, en novembre 2007, pour un montant de 7 670 000 euros HT soit 6,5 % d'augmentation. Le montant des marchés, dans le cadre de l'appel d'offres, passe de 7 670 000 euros HT à 8 440 000 euros HT soit une augmentation de 10 %. Il est donc erroné de dire que le coût des travaux du complexe culturel est passé de 7 millions d'euros à 14 millions d'euros TTC.

Mr BECHET reconnaît toutefois que le coût de cet équipement est important. Ceci-dit, il permettra de doter la Commune d'une médiathèque répondant aux besoins de la population (la bibliothèque actuelle étant aujourd'hui trop exigüe), d'une salle de spectacle moderne, d'un parking souterrain. Il exprime sa satisfaction de voir aboutir cette opération.

Quant à la précipitation de finaliser ce projet, Mr BECHET rappelle que cette opération a été lancée en 2001 pour se terminer en 2010, les travaux étant réalisés de 2008 à 2010. Compte-tenu des différentes étapes, il est difficile de parler de précipitations ; il s'agit simplement de l'aboutissement d'un long travail mené par le Conseil municipal actuel.

MR LE MAIRE et Mr LEVRAT remercient Mr BECHET pour cette présentation.

Mr LEVRAT rappelle que, depuis 18 mois, le service culturel municipal a en charge l'organisation de spectacles ; des programmations de qualité ont été proposées. Certains artistes ont fait remarquer que la salle des fêtes n'était pas adaptée pour recevoir certaines prestations. Comparativement à des communes de taille similaire, la Commune de RUMILLY fait figure de mauvaise élève.

La nouvelle médiathèque répondra aux besoins et aux évolutions dans ce domaine.

Quant au coût de l'équipement, il rappelle que les crédits sont réservés à ce titre.

Mr CONVERS approuve l'exposé présenté par Mr BECHET. Il reconnaît avoir sa part de responsabilité quant à la mauvaise compréhension du coût de l'opération. Le coût des travaux est donc de 8 438 000 euros HT soit un coût TTC d'environ 10 100 000 euros, sachant que la TVA est récupérable au bout de deux ans.

Il est favorable à ce projet qui permettra de donner une image de marque à la Commune et d'apporter une réponse aux besoins des Rumilliens, notamment les jeunes. Toutefois, il convient de ne pas perdre de vue la réalisation d'une deuxième salle de cinéma.

Quant au choix de la place d'Armes, bien qu'initialement favorable à une implantation sur le site de la Manufacture des Tabacs, il s'est laissé convaincre par la position de l'association des Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais favorable à la place d'Armes. En effet, les Rumilliens semblent attachés à ce lieu.

Mr THOMASSET rappelle que la dette a fortement baissé durant ce mandat et que la réalisation du complexe culturel a bien été intégrée dans les finances communales.

Mr BRUNET évoque sa participation au projet, dans le cadre du groupe de travail. Il lui paraît intéressant de connaître le coût de fonctionnement de l'équipement. Il dit également son souhait de voir réaliser dans les meilleurs délais la deuxième salle de cinéma.

Mr BECHET indique que généralement le coût de fonctionnement de l'équipement peut être estimé entre 5 et 10 % du coût d'investissement. Les personnels de la Bibliothèque actuelle seront transférés sur le nouveau site. Le fonctionnement de la salle de spectacles devra faire l'objet d'une réflexion concernant le mode de gestion.

Quant à l'article de presse faisant état d'un ordre du jour « fleuve » à la veille des élections, Mr CONVERS rappelle que le projet du complexe culturel a fait l'objet d'une longue étude et qu'aujourd'hui, il relève de la responsabilité du Conseil municipal actuel d'appliquer les décisions qui ont été prises tout au long de son mandat.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 2 contre (Mr BEIRNAERT, par pouvoir – Mr BARANGER, par pouvoir) prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché n° 2007-01DB relatif aux travaux de construction du complexe culturel, aux entreprises citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et à les notifier pour un montant global de 8 438 167,84 Euros HT.

|| 06 - Contrats

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2007 / 2008 Convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité.

La Ville de Rumilly a la volonté de favoriser les actions périscolaires mises en œuvre au titre de ce contrat.

Depuis la rentrée 2006 / 2007, l'aide aux devoirs est remplacée par des ateliers éducatifs. Ce service est gratuit et permet aux enfants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, d'acquérir des compétences telles que :

- la maîtrise de la langue, l'expression écrite et orale ;
- l'accès à la culture, à l'information et à l'environnement ;
- la coordination motrice,
- le travail de la logique et de la stratégie.

Dans ce cadre, des actions sont mises en place en dehors des temps scolaires. Le coût estimatif de ces actions s'élève à 60 000,00 euros dont 30 % pris en charge dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (dans la limite de 1 795,00 € par action), conformément à la convention pour le versement de la prestation de service accompagnement à la scolarité à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, au titre des années 2007 et 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Aménagement du carrefour sur la route départementale 153 dite rue de Verdun avec l'intersection de la route de Savoiron

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de RUMILLY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour situé sur la RD n° 153, dite rue de Verdun, avec l'intersection de la route de Savoiron, la Commune a sollicité auprès du Conseil Général de la

Haute-Savoie l'établissement d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, dont les principales clauses sont les suivantes :

- En application de l'article L113.2 du Code de la voirie routière, le Conseil Général met à la disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements suivants :
 - o construction d'un plateau surélevé d'une longueur d'environ 57 m avec revêtement de surface en résine,
 - o matérialisation de deux arrêts de bus en peinture sur chaussée,
 - o aménagement de la route de Savoiroux (voirie communale).
- La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de RUMILLY.
- Les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé sont réparties entre la Commune et le Département (cette répartition figure dans la convention).
- Chaque collectivité règle directement les dépenses afférentes aux tâches qui lui incombent et est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont elle a la charge.
- La convention durera tant que les équipements resteront en service.

Au titre des interventions :

MR LE MAIRE indique que les travaux d'amélioration du carrefour rue de Verdun / boulevard de l'Europe vont débiter prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

|| 07 – Affaires foncières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cessions de terrains à la Commune de RUMILLY, route de Savoiroux

Copropriété de la résidence du Savoiroux

Le permis de construire, délivré le 04 octobre 1977 au bénéfice du promoteur Fernand MOREL, qui a abouti à la construction des immeubles de Savoiroux, prévoyait, à l'époque, une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de RUMILLY pour l'élargissement de la rue de Verdun et de la voie communale n° 18 (route de Savoiroux) dans la limite maximale de 1/10^{ème} de la surface totale du terrain.

Les travaux d'élargissement de la route de Savoiroux se sont terminés récemment avec la reconfiguration du carrefour avec la rue de Verdun.

Il convient de régulariser la cession au profit de la Commune d'une partie de la parcelle appartenant aujourd'hui à la copropriété de la résidence du Savoiroux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la cession gratuite à la Commune, d'une surface de 1 520 m², située à l'extérieur de la clôture sur la parcelle cadastrée AZ n° 71.

Indivision SIMOND Jean-Louis

L'autorisation de lotir, délivrée le 04 janvier 1983 au profit de M. SIMOND Jean pour réaliser un lotissement route de Savoiroux (côté Sud de la voie), prévoyait à l'époque une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de RUMILLY pour l'élargissement de la route de Savoiroux.

Cette partie de la route a été élargie, il y a déjà plusieurs années, mais la régularisation foncière n'est pas intervenue à ce jour.

Aussi, suite à l'élargissement de la voie côté Nord et à la reconfiguration de celle-ci en 2007, il convient de régulariser cette cession. Il s'agit des parcelles AZ n° 168 (230 m²) et 226 (83 m²) appartenant à M. et Mme SIMOND Jean-Louis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession gratuite.

Cession de terrains à la Commune de RUMILLY, avenue de la Gare

Le permis de construire, délivré le 23 novembre 2004 au bénéfice de la société BOUYGUES IMMOBILIER, prévoyait, d'une part, une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de RUMILLY au carrefour de l'avenue Gantin et de l'avenue de la Gare afin de permettre la reconfiguration de ce carrefour et, d'autre part, une cession côté Est vers la place de la Gare pour l'entrée du parking public.

L'opération immobilière est achevée et les travaux de réaménagement de l'avenue de la Gare sont terminés. Il convient aujourd'hui de régulariser cette cession gratuite au profit de la Commune des parcelles cadastrées section AP n° 510 (6 m²), 512 (65 m²) et 513 (44 m²).

En outre, dans le cadre de ce permis de construire, une arcade a été réalisée dans le prolongement de celle de l'immeuble « Le Cheval Blanc ». De la même manière que pour cette copropriété, il est nécessaire de constituer une servitude de passage public au profit de la Commune sous l'arcade le long de l'avenue Gantin, sur les parcelles cadastrées AP n° 509 et 370.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la cession gratuite et à la constitution de servitude.

Régularisation foncière des élargissements de diverses voies au lieu-dit « Les Guérons » et Célaz

Il y a quelques années, ont été élargies les voies communales n° 15 et 20 ainsi que le chemin de Célaz, entre la route de Cessens et le hameau de Célaz, avec un certain nombre d'emprises sur les propriétés.

Il convient aujourd'hui de procéder aux régularisations foncières correspondantes.

A noter que certaines acquisitions se font à titre gracieux dans la mesure où des permis de construire ou de lotir ont été délivrés sur certains terrains en prescrivant des cessions gratuites en bordure de voie. Quant aux autres, les pourparlers avec les propriétaires concernés se sont déroulés sur la base de la valeur des terrains estimée par le service des Domaines.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-dessous :

| Propriétaire | N°plan annexé | N° parcelle initiale | Nouvelle numérotation cadastrale | Surface à acquérir | Montant acquisition | Date signature promesse |
|--------------------|---------------|----------------------|----------------------------------|--------------------|--|-------------------------|
| Indivision DUVEZIN | 1 | E 364 | E 1384 | 96 m ² | 8 640 € | 05/09/2007 |
| GODDET Louise | 2 | E 366 | E 1387 | 62 m ² | 2 790 € | 14/01/2008 |
| LIVAT Alice | 3 | E 356 | E 1389 | 121 m ² | 6 885 € | 20/09/2007 |
| | | | E 1390 | 32 m ² | | |
| GEORGES Didier | 4 | E 363 | E 1392 | 98 m ² | 4 410 € | 23/08/2007 |
| Ind KLINGELSCHMIDT | 5 | E 504 | E 1394 | 11 m ² | 495 € | 20/08/2007 |
| SANA Josette | 6 | E 361 | E 1396 | 215 m ² | 200 m ² à titre gratuit (cf permis de construire 7422599G0013) + 15 m ² à titre onéreux soit 675 € | 10/09/2007 |
| CHEVALIER Jacques | 7 | E 1019 | E 1399 | 2 m ² | 540 € | 25/08/2007 |
| | | | E 1398 | 10 m ² | | |
| PEIGNON Serge | 8 | E 1020 | E 1401 | 5 m ² | 450 € | 20/09/2007 |
| DUCLOZ Paul | 9 | E 359 | E 1403 | 44 m ² | 3 960 € | 21/08/2007 |
| SANA Josette | 10 | E 358 | E 1405 | 38 m ² | 9 270 € | 10/09/2007 |
| | | | E 1406 | 65 m ² | | |
| Indivision DUVEZIN | 11 | E 345 | E 1408 | 15 m ² | 15 € | 05/09/2007 |
| Indivision DUVEZIN | 12 | E 381 | E 1410 | 86 m ² | 483 € | 05/09/2007 |
| | | | E 1411 | 397 m ² | | |
| GODDET Louise | 13 | E 344 | E 1413 | 218 m ² | 218 € | 14/01/2008 |
| Indivision DUVEZIN | 14 | E 489 | E 1415 | 15 m ² | 15 € | 05/09/2007 |
| LANSARD Zorha | 16 | E 1008 | E 1419 | 39 m ² | 39 € | 14/09/2007 |
| FAVRE Laurence | 17 | E 1181 | E 1421 | 22 m ² | 22 € | 24/09/2007 |
| Indivision GONOD | 18 | E 1182 | E 1182 | 137 m ² | 137 € | 10/12/2007 |
| PETER Sylviane | 19 | E 1180 | E 1423 | 12 m ² | 12 € | 10/12/2007 |

| Propriétaire | N°plan annexé | N° parcelle initiale | Nouvelle numérotation cadastrale | Surface à acquérir | Montant acquisition | Date signature promesse | | |
|---------------------|---------------|----------------------|----------------------------------|--------------------|--|----------------------------|-------|------------|
| CARTIER Rose-Marie | 20 | E 595 | E 1425 | 40 m ² | 40 € | 30/08/2007 | | |
| LANSARD Zohra | 21 | E 945 | E 1432 | 27 m ² | 27 € | 14/09/2007 | | |
| LANSARD Zohra | 22 | E 939 | E 1299 | 84 m ² | 84 € | 14/09/2007 | | |
| COMBEY Lucienne | 23 | E 689 | E 1434 | 9 m ² | 9 € | 06/09/2007 | | |
| CHARVIER Denise | 24 | E 203 | E 203p | 50 m ² | 50 € | 16/01/2008 | | |
| LANSARD Zohra | 25 | E 944 | E 1430 | 37 m ² | 141 € | 14/09/2007 | | |
| | | | E 1429 | 104 m ² | | | | |
| REY Bernard | 26 | E 642 | E 1436 | 251 m ² | 251 € | 03/11/2007 | | |
| LANSARD Zohra | 27 | E 942 | E 1427 | 252 m ² | 252 € | 14/09/2007 | | |
| CHARVIER Denise | 28 | E 193 | E 193p | 560 m ² | 560 € | 16/01/2008 | | |
| REY Bernard | 29 | E 192 | E 1438 | 157 m ² | 157 € | 03/11/2007 | | |
| REY Bernard | 30 | E 194 | E 1440 | 52 m ² | 52 € | 03/11/2007 | | |
| CHARVIER Denise | 31 | E 1263 | E 1328 | 178 m ² | à titre gratuit (cf lotissement "Les Ecrins" LT 7422502G0005) | Arrêté de lotir 23/04/2003 | | |
| | | | E 1329 | 61 m ² | | | 61 € | 16/01/2008 |
| CHARVIER Denise | 32 | E 1243 | E 1287 | 981 m ² | à titre gratuit (cf lotissement "La Chaîne des Alpes" LT 7422502G0006) | Arrêté de lotir 23/04/2003 | | |
| | | | E 1289 | 96 m ² | | | 96 € | 16/01/2008 |
| | | | E 1288 | 979 m ² | | | 979 € | 16/01/2008 |
| Indivision BRUYERE | 33 | E 188 | E 1442 | 66 m ² | 1 650 € | 16/08/2007 | | |
| VIRET Marie-Thérèse | 34 | E 187 | E 1444 | 58 m ² | 1 450 € | 04/09/2007 | | |
| SIMONET Edouard | 35 | E 186 | E 1446 | 109 m ² | 2 725 € | 21/08/2007 | | |
| Indivision SAILLET | 36 | E 185 | E 1448 | 833 m ² | 14 681 € | 14/01/2008 | | |
| VILLARD Guy | 37 | E 649 | E 1450 | 13 m ² | 325 € | 16/08/2007 | | |
| LAMBERT Monique | 38 | E 881 | E 1452 | 28 m ² | 2 520 € | 28/09/2007 | | |
| LAMBERT Françoise | 39 | E 882 | E 1454 | 40 m ² | 3 600 € | 26/09/2007 | | |
| TOTAL | | | | | 68 766 € | | | |

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour (Mr CHARVIER a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote), autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes à intervenir avec les propriétaires selon les modalités sus mentionnées.

|| 08 – Demande de permis de démolir au lieu-dit « Beaufort »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de RUMILLY a acquis, en 2004, une maison d'habitation au lieu-dit « Beaufort » et une remise agricole mitoyenne (parcelle AN n° 136) auprès de M. Albert CHAL.

Cette propriété est vouée à la démolition.

Au titre des interventions :

MR LE MAIRE rappelle qu'une étude est en cours en vue de construire une nouvelle caserne de Gendarmerie. Ce tènement est pressenti. Toutefois, il comporte une servitude de passage desservant la propriété voisine appartenant aux conjoints CLERC-RENAUD. Cette propriété figure en emplacement réservée au PLU pour service public. De ce fait, les conjoints CLERC-RENAUD ont fait part de leur souhait de vendre la totalité de leur propriété plutôt que de déplacer la servitude.

La Commune fera estimer ce bien par l'Administration des domaines.

En réponse à Mr BRUNET, MR LE MAIRE précise que le panneau publicitaire figurant sur la propriété CHAL va être supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

|| 09 – Etats récapitulatifs des marchés conclus au cours de l'exercice 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des attributaires des marchés conclus dans au cours de l'année 2007. En effet, le nouveau Code des marchés publics impose aux personnes publiques responsables des marchés, en l'occurrence Monsieur le Maire, de publier cette liste.

|| 10 – Bilan des acquisitions foncières, ventes, cessions ou échanges de terrains réalisés au cours de l'année 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de loi n° 95-127 du 08 février 1995, le bilan des acquisitions foncières, ventes, cessions de terrains, réalisés au cours de l'exercice précédent, est présenté à l'Assemblée municipale.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

Compte tenu de situation économique actuelle de la Commune du fait de l'annonce de la fermeture du site de SALOMON, le Conseil municipal décide de prendre la motion suivante :

| 11 – Fermeture du site SALOMON – Motion de soutien au personnel

Le groupe AMER SPORTS a annoncé le 10 janvier 2008 la fermeture du site SALOMON de RUMILLY d'ici la fin de l'année 2008.

544 employés travaillent actuellement sur ce site. 284 d'entre eux seront licenciés, les autres étant amenés à travailler sur d'autres sites de la société SALOMON.

Compte tenu du drame que représente la fermeture du site pour les familles concernées ainsi que pour le territoire de l'Albanais, **les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, souhaitent manifester leur émotion et leur forte désapprobation suite à la décision prise par le groupe AMER SPORTS et apportent leur soutien aux salariés de la société SALOMON.**